

Conditions contractuelles pour les contrats de garantie et de service

Prestations de l'entreprise Hugentobler Système de cuisson Suisse SA

1 Service d'entretien préventif pour les machines figurants dans le contrat

- 1.1 Le service d'entretien de Hugentobler SA, a pour but de conserver le degré de capacité de fonctionnement des machines et de réduire les pannes au minimum. Il comprend:
- 1.2 Contrôle et entretien des appareils 1 fois par an par des techniciens de service formés par nos soins à cet effet, après expiration de la première année de garantie.
- 1.3 Intervention téléphonique pour résoudre les dérangements
- 1.4 Travaux d'entretiens, y compris frais de déplacements et autres frais du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00

2 Service d'entretien

- 2.1 Hugentobler SA apporte un service d'entretien les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h00.
- 2.2 En dehors de ces horaires, nous avons un service téléphonique et le samedi et dimanche, ainsi que les jours fériés, Hugentobler SA assure un service de piquet. Le supplément pour le service de piquet est facturé séparément.

3 Frais d'entretiens

- 3.1 Pour le service d'entretien, selon contrat, le client verse à Hugentobler SA, un forfait annuel pré-établi.
- 3.2 La taxe de l'abonnement est payable à l'avance, net à 30 jours après établissement de la facture.
- 3.3 Si le client demande une intervention en dehors des heures de service après-vente normales, il doit payer cette intervention selon les tarifs en vigueur.
- 3.4 Les frais de déplacement et le temps de trajet pour les sites qui ne peuvent pas être atteints avec le véhicule de service de l'entreprise (p. ex. à partir de la station inférieure) impliqueront un prix d'abonnement plus élevé.
- 3.5 Les éventuelles estimations de prix faites oralement sur place ne sont pas valables et doivent être confirmées par écrit par Hugentobler SA.
- 3.6 Hugentobler SA est en droit de recalculer les frais d'entretien au début d'une nouvelle année d'entretien en tenant compte du renchérissement général et de les facturer au client.

4 Acceptation du contrat de service d'entretien

- 4.1 Avant la conclusion du contrat, les machines doivent être en parfait état de fonctionnement et les raccordements électriques, sanitaires, ainsi que les écoulements doivent avoir été exécutés selon les prescriptions. Les éventuels frais de remise en état, sont à la charge du client.
- 4.2 Le contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et dès que la taxe d'abonnement aura été versée, sauf avis contraire écrit dans les 10 jours.

5 Restrictions du service d'entretien

Les prestations gratuites tombent lorsque:

- 5.1 Les appareils qui ont été entretenus ou modifiés par des tiers ou par des personnes non autorisées par la société Hugentobler SA.
- 5.2 Les révisions et travaux qui ne peuvent pas être effectués sur l'appareil sur place.
- 5.3 Les appareils endommagés par des causes autres que l'usure normale, notamment par une manipulation et une utilisation peu soigneuses, le non-respect des consignes de nettoyage ou des cas de force majeure tels que le feu, le gel, l'eau, la foudre, etc.
- 5.4 Le démontage et le déplacement des machines par le client ou une entreprise tierce.
- 5.5 Remplacement ou échange d'appareils de détartrage ou des filtres par une entreprise tierce.

- 5.6 Réparations dues à une accumulation de calcaire (non contrôle de l'adoucisseur d'eau).
- 5.7 Réparations qui ne sont pas en relation directe avec la machine (pas d'arrivée d'eau, écoulement bouché, pas d'électricité, problème de fusibles etc.).
- 5.8 La sonde de température à cœur est arrachée ou endommagée.
- 5.9 Travaux de nettoyage préalable de l'appareil avant intervention du technicien (facturés au prorata des heures de travail).
- 5.10 Dommages aux vitres.
- 5.11 Dépannage si les filtres à graisse ne sont pas nettoyés.
- 5.12 Dépannage de l'induction si les casseroles ne sont pas adaptées.
- 5.13 Joint d'étanchéité (Pactan).
- 5.14 Dommages indirects dus à des joints d'étanchéité pactan défectueux.
- 5.15 Potentiomètre cassé.
- 5.16 Cuisson à moitié sur la surface de recouvrement (toujours placer la casserole entièrement sur le verre).
- 5.17 Consignes particulières pour combi-steamer et steamer à pression: Pour une durée d'utilisation de plus de 2'000 h / an, nous facturons 20% d'augmentation de prix en accord avec le client.

6 Responsabilité

- 6.1 Hugentobler SA décline toute responsabilité pour les dommages subis par le client suite à l'utilisation des machines et à l'exécution personnelle des prestations de maintenance. Hugentobler SA s'engage uniquement à effectuer les prestations de maintenance prévues dans le présent contrat. Toute demande de dommages et intérêts de la part du client est exclue, en particulier toute responsabilité pour des dommages indirects, directs ou consécutifs.

7 Transmission

- 7.1 Le contrat d'abonnement de service est transmissible lors de changement de machines figurant sur celui-ci, à conditions que Hugentobler SA soit informé par écrit au préalable. En cas de vente des appareils pendant la durée du contrat, les droits et obligations découlant de celui-ci peuvent, avec l'accord écrit des parties concernées, être transmis au nouveau propriétaire.
- 7.2 Un remboursement pour des éventuelles prestations encore non fournies au moment de la transmission du contrat est exclu.

8 Fin du contrat

- 8.1 Les deux parties sont autorisées à résilier le contrat de maintenance par écrit pour la fin de l'année de maintenance, moyennant un préavis d'un mois.
- 8.2 Le contrat d'abonnement est conclu pour une année et se renouvelle tacitement d'année en année.
- 8.3 La durée maximale du contrat est 15 ans (à partir de la date de fabrication de l'appareil). Même après l'expiration de ces 15 ans, le contrat de maintenance reste valable jusqu'à l'entrée en vigueur du point.
- 8.4 Le contrat de maintenance peut être résilié par Hugentobler si les pièces de rechange ne sont plus disponibles ou si l'appareil a atteint un état de vétusté qui ne justifie plus un contrat de maintenance.

9 For judiciaire

- 9.1 Tous différents résultants du présent contrat seront traités au for du domicile de Hugentobler SA.